

Omî è mistieri 100% natura

Ouvrier en viticulture en maraichage ou arboriculture

La vigne, les agrumes et les fruits d'été en plaine, les châtaigniers et les oliviers en montagne, les cultures légumières, les serres et les machines agricoles.
A vous de voir si vous êtes « fruits et légumes » ou plutôt « vigne et vergers ».
On plante, on sème, on aide à pousser, on taille, on protège ... et on récolte.

Pour en savoir + consultez les fiches métier sur onisep.fr



CAPA Métiers de l'Agriculture Productions Végétales

La formation spécialisée à double compétences

Le programme ? C'est le métier et la vie.

Le diplôme comprend 7 Unités Capitalisables indépendantes. Chaque UC a été adaptée par le centre à la réalité de l'économie corse, en collaboration avec des entrepreneurs du secteur.

Domaine social

Société, culture et territoire : action et expression 125h.
Equilibre personnel : créativité et comportement 100h.
Environnement social : communication et entreprise 125h.

Domaine professionnel

Implantation des cultures, taille et travaux en vert * 150h.
Travaux de suivi des cultures* 150h.
Entretien des matériels, bâtiments et installations* 100h.
Conduite technique des vergers fruitiers 50h.

*En atelier vigne ou maraîcher selon la spécialité choisie

Le tout en 2 ans avec 800 heures de formation au CFA
soit 11 semaines par an entre septembre et juin.

Des évaluations professionnelles

Fini les épreuves de connaissance.
Les évaluations sont uniquement des situations sociales et professionnelles où l'on s'intéresse à l'action et à sa compréhension avec les fiches de tâches et entretiens d'explicitation.
Le tout en contrôle continu tout au long des 2 années, pour un apprentissage régulier et individualisé.

Après le CAPA, je pourrai

Etre ouvrier qualifié dans une exploitation agricole.
Poursuivre ma formation en BP Responsable d'Exploitation Agricole pour créer ma propre exploitation.
Poursuivre mes études en baccalauréat professionnel (avec un accès direct en première professionnelle)



Responsable formation : Emmanuelle Nicolas
Tél : 04 95 30 02 31 *2 - Mail : emmanuelle.nicolas@educagri.fr - www.epl-borgo.fr

Votre passion c'est notre métier !



Je veux apprendre autrement, je choisis de faire mes études en entreprise

Mon choix c'est l'apprentissage

L'apprentissage est fondé sur le transfert de compétences par les professionnels.

Il alterne **2 modes de formation** :

- principalement dans l'entreprise **en situation de travail** avec un maître d'apprentissage
- en complément dans un CFA **à partir des situations de travail** avec des formateurs spécialisés.

L'apprentissage c'est un calendrier adapté à celui des activités de l'entreprise.

L'apprentissage c'est une formation où l'on ne dit pas « apprends, cela te servira plus tard » mais « fais et tu comprendras »

Un contrat de travail de 2 ans pour apprendre un métier et obtenir un diplôme

Pour moi ?

Oui si j'ai de 16 à 26 ans.

Oui aussi dès 15 ans :

- si j'ai terminé le cycle du collège (fin de classe de troisième)
- si mon 16e anniversaire est avant le 31 décembre.

Qui dit contrat dit ... droits

Allez, on oublie les vacances scolaires, mais on a les mêmes droits que tous les salariés. Congés payés, protection sociale, retraite ...

Qui dit contrat dit ... salaire

Fixée en pourcentage du SMIC, la rémunération augmente à chaque année de contrat et aussi avec l'âge de l'apprenti.

Attention l'employeur peut verser plus à l'apprenti !

Rémunération minimale en % du SMIC

| Ancienneté / Age | 16-17 ans | 18-20 ans | 21 ans et + |
|----------------------|-----------|-----------|-------------|
| 1 ^e année | 25% | 41% | 53% |
| 2 ^e année | 37% | 49% | 61% |
| 3 ^e année | 53% | 65% | 78% |

La durée du contrat

C'est celle de la formation. 2 ans pour un CAPa (en cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'une année). Les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise constituent la période d'essai. Apprentis ou employeurs peuvent librement mettre fin au contrat. Au-delà, la rupture nécessite l'accord des 2 parties.

En cas de désaccord, le recours au Conseil des Prud'hommes est compétent.

C qui est un maître d'apprentissage ?

L'employeur ou un salarié désigné. Il doit détenir un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti (ou à défaut 3 années d'expérience professionnelle).

Il est responsable de la formation en entreprise et de la liaison avec le CFA.

On signe quand ?

Le contrat implique 3 parties : l'apprenti (ou son représentant légal si vous êtes mineur), l'employeur et le CFA. Il peut être signé entre le 01 juillet et le 31 décembre.

Les avantages pour l'employeur

Aide au recrutement de l'apprenti, aide TPE jeunes apprentis, exonération des cotisations patronales et salariales, crédit d'impôt apprentissage prime d'apprentissage ...

Les aides sont nombreuses et cumulables et dans bien des cas couvrent la quasi-totalité du coût salarial de son apprenti.

Parlez-en à votre futur maître d'apprentissage !